Comment ça marche ?

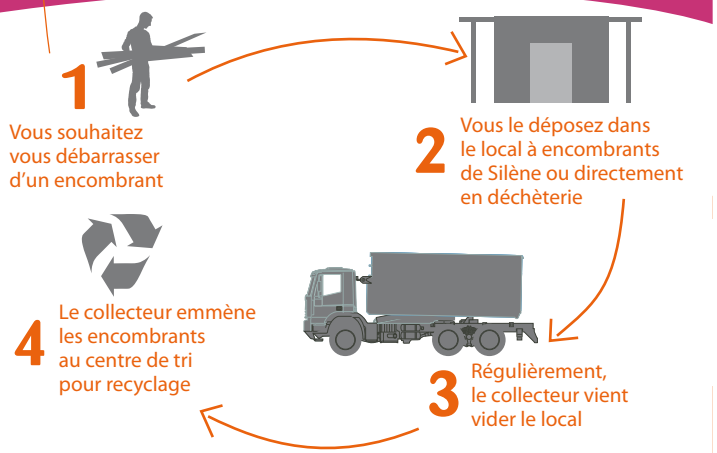
1
Vous souhaitez vous débarrasser d'un encombrant
2
Vous le déposez dans le local à encombrants de Silène ou directement en déchèterie
3
Régulièrement, le collecteur vient vider le local
4
Le collecteur emmène les encombrants au centre de tri pour recyclage

A savoir :
La localisation de votre local à encombrants est précisée dans le hall de votre immeuble.

Quand des objets peuvent y être déposés ?

Attention, le local n'est pas ouvert 24h /24 ! Ses horaires suivent ceux des chargé(e)s de proximité. Cette ouverture partielle du local a été mise en place pour garantir votre confort et votre sécurité. Ainsi le local est fermé le soir et les week-end afin d'éviter que les riverains non locataires de Silène viennent déposer leurs propres encombrants, que les enfants jouent dedans ou encore qu'un incendie se déclenche.

A savoir :
Les horaires d'ouverture sont affichés dans le hall de votre immeuble et sur le local.

Que faire en cas de déménagement un week-end ou quand le local est fermé ?

La meilleure solution : se rendre à la déchèterie la plus proche. Sinon, prévenir son chargé de proximité, faire le tri et déposer les encombrants dans le local de la résidence quand on est sûr qu'il est ouvert. **Ne rien laisser devant la porte.**

Et s'il n'y a pas encore de local près de ma résidence ?

Déposez vos encombrants sur le trottoir la veille du jour de collecte (pour connaître ce jour de collecte, contactez la CARENE).

Contacts :
CARENE, service gestion des déchets
N°Azur 0 810 110 570 ou 02 51 76 13 22
PRIX APPEL LOCAL
www.agglo-carene.fr

Pour toute autre question et précision, un contact :
Silène et vous – 02 53 48 44 44

Silène
habiter en région nazairienne

Les locaux à encombrants, **bon débarras !**

Votre vélo n'est pas réparable ? Votre canapé hors d'usage ?

Silène vous permet de vous débarrasser d'objets et matériaux encombrants dans les **locaux à encombrants** de votre résidence.

Mais attention, il y a des règles à respecter !

Suivez le guide !

Silène
habiter en région nazairienne

Encombrants : mode d'emploi

Ce que l'on peut mettre dans le local à encombrants

(si on ne peut pas se déplacer en déchèterie)

le **BOIS**
Planches, palettes, aggloméré, caisses

les **CARTONS**
Gros cartons d'emballages, propres, secs et pliés

les **FERRAILLES**
Objets comportant des parties métalliques : vélos, tubes, tôle, mobilier métallique…

le **TOUT VENANT :**
Canapés, fauteuils, autres meubles, revêtement de sol, matières plastiques (films d'emballage), isolants (laine de verre, polystyrène, feutre), bois traités

L'utilisation des locaux à encombrants permet à tous de profiter d'espaces extérieurs dégagés et accueillants. Si chacun respecte le fonctionnement et la propreté des locaux à encombrants, tout le monde en profite !

Ce qu'il ne faut JAMAIS mettre dans le local

les **PNEUS ET ROUES**

les **DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES** (DEEE). Cafetière, aspirateur, ordinateur, machine à laver

les **LAMPES** et néons usagés

toutes les **BATTERIES** de véhicules

les **HUILES DE VIDANGE** et les **HUILES VÉGÉTALES** (friture…)

les **GRAVATS/AMIANTE**
Déchets de démolition, cailloux, pierres

les **DÉCHETS TOXIQUES**
Solvants, peintures, colles, produits phytosanitaires, acides et bases

les **PILES** et **ACCUMULATEURS**

les **DÉCHETS VERTS**
Tontes, branchages, souches, tailles, fleurs…

les **DÉCHETS MÉNAGERS**
les sacs poubelles ne sont pas autorisés dans le local encombrants, il faut les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet

Pour toutes hésitations, questions, votre interlocuteur :

C'est le chargé de proximité (ou la société de nettoyage) qui est responsable du bon fonctionnement du local à encombrants et se tient à votre disposition pour tous renseignements à ce sujet.

Les encombrants qui ne sont pas admis dans le local de Silène doivent être directement amenés en déchèterie afin d'être traités dans une filière adaptée et spécifique.

> CUNEIX, rte de Cuneix, St-Nazaire, 02 40 22 50 97
> MÉAN, rue de la petite Pâture, St-Nazaire, 02 40 90 45 19
> DONGES, le Pont du Gué, 02 40 91 07 73
> ST-JOACHIM, 5 route d'Aignac, 02 51 10 26 04
> ST-MALO, ZAC du Pré Malou, 02 40 53 48 70
> PORNICHET, rte d'Ermur, chemin du Pont Saillant, 02 40 61 44 90
> ST ANDRÉ-DES-EAUX (végèterie uniquement), chemin Bas

Déchèteries et végèteries sur le territoire de la CARENE